

REPUBLIQUE GABONAISE

Union - Travail - Justice



**ETAT DEVELOPPE DES RESTES A
PAYER ET DES RESTES A RECOUVRER
DE L'ETAT ACCOMPAGNE D'UN
RAPPORT INDIQUANT LES MESURES
ENVISAGEES POUR MAITRISER CES
RESTES A PAYER ET RESTES A
RECOUVRER**

ANNEXE A LA LOI DE REGLEMENT 2021

Le présent document retrace l'ensemble des restes à payer et des restes à recouvrer pour la gestion 2021 et pour les exercices antérieurs.

I. Les restes à payer

Le stock de restes à payer est globalement évalué à trois cent vingt-six milliards neuf cent quatre-vingt-neuf millions cinq cent un mille trois cent quatre-vingt-treize (326.989.501.393) FCFA et réparti par poste conformément au tableau ci-dessous.

Ordonnances	Fonctionnement	Investissement	Total
Entreprises	83 271 037 092	102 134 870 175	185 405 907 267
Agences Comptables	111 335 135 192	30 248 458 934	141 583 594 126
Mises à Disposition	0	0	0
Total Général	194 606 172 284	132 383 329 109	326 989 501 393

Ce stock de restes à payer est relatif aux :

- *entreprises*, pour cent quatre-vingt-cinq milliards quatre cent cinq millions neuf cent sept mille deux cent soixante-sept (185.405.907.267) FCFA. Soit quatre-vingt-trois milliards deux cent soixante-onze millions trente-sept mille quatre-vingt-douze (83.271.037.092) FCFA pour les dépenses de fonctionnement et cent deux milliards cent trente-quatre millions huit cent soixante-dix mille cent soixante-quinze (102.134.870.175) FCFA pour les dépenses d'investissement ;
- *agences comptables*, pour cent quarante-un milliards cinq cent quatre-vingt-trois millions cinq cent quatre-vingt-quatorze mille cent vingt-six (141.583.594.126) FCFA. Soit cent onze milliards trois cent trente-trois millions cent trente-cinq mille cent quatre-vingt-douze (111.335.135.192) FCFA pour les dépenses de fonctionnement et trente milliards deux cent quarante-huit millions quatre cent cinquante-huit mille neuf cent trente-quatre (30.248.458.934) FCFA pour les dépenses d'investissement.

Ce stock concerne l'exercice 2021 et les exercices antérieurs à 2021.

Ainsi, le montant des restes à payer de l'exercice 2021 est arrêté à cent soixante-cinq milliards deux cent cinquante-deux millions cent quarante-un mille six cent sept (165.252.141.607) FCFA. et réparti par poste conformément au tableau ci-dessous.

Ordonnances	Fonctionnement	Investissement	Total
Entreprises	23 543 607 235	49 121 079 861	72 664 687 096
Agences Comptables	65 886 055 999	26 701 398 512	92 587 454 511
Mises à Disposition	0	0	0
Total Général	89 429 663 234	75 822 478 373	165 252 141 607

Ce flux de restes à payer est relatif aux :

- *restes à payer des entreprises*, pour soixante-douze milliards six cent soixante-quatre millions six cent quatre-vingt-sept mille quatre-vingt-seize (72.664.687.096) FCFA. Soit vingt-trois milliards cinq cent quarante-trois millions six cent sept mille deux cent trente-cinq (23.543.607.235) FCFA pour les dépenses de fonctionnement et quarante-neuf milliards cent-vingt-un millions soixante-dix-neuf mille huit cent soixante-un (49.121.079.861) FCFA, pour les dépenses d'investissement ;
- *restes à payer des agences comptables*, pour quatre-vingt-douze milliards cinq cent quatre-vingt-sept millions quatre cent cinquante-quatre mille cinq cent onze (92.587.454.511) FCFA. Soit soixante-cinq milliards huit cent quatre-vingt-six millions cinquante-cinq mille neuf cent quatre-dix-neuf (65.886.055.999) FCFA pour les dépenses de fonctionnement et vingt-six milliards sept cent un millions trois cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent douze (26.701.398.512) FCFA pour les dépenses d'investissement.

Enfin le montant des restes à payer sur les exercices antérieurs à 2021 est arrêté à cent soixante-un milliards sept cent trente-sept millions trois cent cinquante-neuf mille sept cent quatre-vingt-six (161.737.359.786) FCFA. Ce stock se compose ainsi qu'il suit :

Ordonnances	Fonctionnement	Investissement	Total
Entreprises	59 727 429 857	53 013 790 314	112 741 220 171
Agences Comptables	45 449 079 193	3 547 060 422	48 996 139 615
Mises à Disposition	0	0	0
Total Général	105 176 509 050	56 560 850 736	161 737 359 786

Ce stock de restes à payer est relatif aux :

- *restes à payer des entreprises*, pour cent douze milliards sept cent quarante-un millions deux cent vingt mille cent soixante-onze (112.741.220.171) FCFA. Soit cinquante-neuf milliards sept cent vingt-sept millions quatre cent vingt-neuf mille huit cent cinquante-sept (59.727.429.857) FCFA pour les dépenses de fonctionnement et cinquante-trois milliards treize millions sept cent quatre-vingt-dix mille trois cent quatorze (53.013.790.314) FCFA pour les dépenses d'investissement ;
- *restes à payer des agences comptables*, pour quarante-huit milliards neuf cent quatre-vingt-seize millions cent trente-neuf mille six cent quinze (48.996.139.615) FCFA. Soit quatre-cinq milliards quatre cent quarante-neuf millions soixante-dix-neuf mille cent quatre-vingt-treize (45.449.079.193) FCFA en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement et trois milliards cinq cent quarante-sept millions soixante mille quatre cent vingt-deux (3.547.060.422) FCFA pour les dépenses d'investissement.

Le stock des restes à payer, ci-dessus indiqué, n'est définitivement acquis qu'après audit de la Cour des Comptes.

Pour leur part, les opérations frappées de forclusion sont définitivement annulées.

II. Les restes à recouvrer

Libellé	Source		TOTAL
	DGI	DGDDI	
Stock	685 641 830 163	525 962 015	686 167 792 178

Au titre de l'exercice budgétaire 2021, le stock des restes à recouvrer est arrêté à six cent quatre-vingt-six milliard cent soixante-sept million sept cent quatre-vingt-douze mille cent soixante-dix-huit (686.167.792.178) Francs CFA.

Il se compose ainsi qu'il suit :

- *restes à recouvrer par la Direction Générale des Impôts*, pour six cent quatre-vingt-cinq milliard six cent quarante-un million huit cent trente mille cent soixante-trois (685.641.830.163) Francs CFA ;
- *restes à recouvrer par la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects*, pour cinq cent vingt-cinq million neuf cent soixante-deux mille quinze (525.962.015) Francs CFA.

Le stock des restes à recouvrer, indiqué dans le tableau ci-dessus, ne sera définitivement acquis qu'après recouvrement et versement dans les comptes du Trésor Public.